



Commune de Labrousse
3 place de la Fontaine
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 015-211500855-20260408-DEL_2026_22-DE

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-GERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABROUSSE

Séance du 08 avril 2026

Délibération n° DEL_2026_22

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'Avril, le Conseil Municipal de la commune de Labrousse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 3 place de la fontaine 15130 Labrousse, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 26 mars 2026

Présent(s) : AMARAL Emmanuelle, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien, BRUEL Marcel, CHASSAGNE Chrystel, LAMOUROUX Nicolas, OUSTRY Michel, PRADAL Gérard, TOURLAN Anne, PUYBOUFFAT Delphine, ROCAZEL Elsa

Absent(s) :

Secrétaire de Séance : BADUEL Sébastien

Objet de la délibération : DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES et DES REPRESENTATIONS

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal, peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées de répondre aux questions soumises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les membres de ces commissions ne doivent être uniquement composées de que de conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste de l'ensemble des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que le Maire est le président de droit de toutes les commissions et qu'en son absence, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Article1

Monsieur le Maire propose, la liste des commissions et des représentations suivantes :

- Représentation au centre social d'Arpajon sur Cère
- Représentation au CLIC
- Commission CCAS
- Commission Communication
- Commission Travaux
- Commission électorale
- Commission finance

- Participa
- Commission cantine
- Commission restauration église
- Commission sentiers pédestres
- Commission petit patrimoine
- Commission Plui
- Commission Tiers-lieu associatif

Article 2

Les commissions municipales comportent au maximum 4 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à sept commissions.

Article 3

Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT NB : la commission communale des impôts directs (CCID – Article 1650 du code général des impôts) et la commission d'appel d'offres (CAO – article L.1411-5 du CGCT) répondent à d'autres règles de constitution et composition.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Représentation au centre social d'Arpajon sur Cère : Emmanuelle AMARAL, (Delphine PUYBOUFFAT et Elsa ROCAZEL suppléantes)
- Représentation au CLIC : Chrystel CHASSAGNE
- Commission CCAS : Marcel BRUEL ; Anne TOURLAN, Michel OUSTRY, Emmanuelle AMARAL
- Commission Communication : Delphine PUYBOUFFAT - Emmanuelle AMARAL – Elsa ROCAZEL – Anne TOURLAN
- Commission Travaux : Marcel BRUEL, Nicolas LAMOUREUX, Sébastien BADUEL, Delphine PUYBOUFFAT
- Commission électorale : Anne TOURLAN
- Commission finance : Delphine PUYBOUFFAT, Marcel BRUEL, Nicolas LAMOUREUX,
- Participation au Conseil d'école : Delphine PUYBOUFFAT, Emmanuelle AMARAL, Elsa ROCAZEL
- Commission cantine : Elsa ROCAZEL, Emmanuelle AMARAL
- Commission restauration église : Delphine PUYBOUFFAT, Nicolas LAMOUREUX, Sébastien BADUEL
- Commission sentiers pédestres : Nicolas LAMOUREUX, Michel OUSTRY, Anne TOURLAN, Eric AURATUS
- Commission petit patrimoine : Delphine PUYBOUFFAT, Chrystel CHASSAGNE, Eric AURATUS, Sébastien BADUEL
- Commission Plui : Gérard PRADAL, Chrystel CHASSAGNE, Marcel BRUEL, Michel OUSTRY
- Commission Tiers-lieu associatif : Delphine PUYBOUFFAT, Nicolas LAMOUREUX, Anne TOURLAN, Emmanuelle AMARAL.

Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

Emis et rendu exécutoire le : 08 avril 2026
Reçu en préfecture le : 09 avril 2026
Publié ou notifié le : 09 avril 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, En Mairie le, 08 avril 2026

Le Maire
Gérard PRADAL

Le secrétaire de séance
BADUEL Sébastien

